

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027)

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 22 sud

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm	Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Boisrobert - (51°34'35" N., 77°09'50" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			

7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Colomb (51°02'17" N., 77°40'55" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2026 au 31 mar	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
-----------------------------	-----------	-------------------	--	----------------------------	--

Lac Dana (50°53'03" N., 77°20'15" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Desorsons (50°48'33" N., 77°39'49" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac en Terres I et II de Mistissini (chacun des lacs)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Evans (50°54'13" N., 76°57'53" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Hamel (50°02'48" N., 78°48'05" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Katutupisisikanuch (Allard) (50°42'49" N., 77°39'42" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Leduc (50°03'19" N., 78°48'13" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Matis (50°01'01" N., 78°47'28" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 20	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	

7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Mirabelli (51°52'33" N., 77°22'35" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Nicole - (51°35' N., 76°32' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Ouescapis (50°14'51" N., 76°59'52" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 20	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Quénonisca (50°35'37" N., 76°32'03" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Rodayer (50°51'24" N., 77°41'55" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 202	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
--------------------------------	----------	-------------------	--	----------------------------	--

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Saint-Pé (50°07'01" N., 78°48'52" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Salamandre (50°37'10" N., 76°38'38" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac sans nom (51°43' N., 75°59' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Soscumica (50°16'21" N., 77°27'33" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Storm (50°49'01" N., 76°22'57" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Tiwaskuhikan (51°30'08" N., 77°18'26" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 30 avril 202	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Lac Triaud (50°04'00" N., 78°48'27" O.) Canton Jérémie

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

7 juin 2026 au 7 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement	

Réserve Faunique Assinica

1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
29 mai 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Réserve Faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi

1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
29 mai 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	Dans les lacs Mistassini et Waconichi, la limite de prise est de 15 ou 5 kg + 1 omble selon la première limite atteinte.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Broadback - - La partie comprise entre la limite ouest de la réserve faunique Assinica (50°43'01" N., 76°00'00" O.), une droite joignant les points 50°42'56,1" N., 76°23'30,1" O. et 50°42'49" N., 76°23'13,8" O., située au nord du lac Quénonisca, et son embouchure dans la baie du Corbeau du lac Évans, soit une droite joignant les points 50°48'25" N., 76°44'31,33" O. et 50°42'27" N., 76°44'07,29" O.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	----------------	-----------------	--	--	--

15 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Chabinoche - - La partie comprise entre une droite joignant les points 50°38'56,8" N., 77°08'08,4" O. et 50°39'16,2" N., 77°08'10,3" O. située en amont de son embouchure dans le lac Ouagama, et son embouchure dans le lac Évang, soit une droite joignant les points 50°42'14,2" N., 77°08'31,7" O. et 50°42'25" N., 77°08'31,7" O.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Chabinoche - (Fourche est) - La partie comprise entre une droite passant par le point 50°34'41,1" N., 77°03'56,3" O. située à 300 mètres en amont du pont et une droite joignant les points 50°36'44,6" N., 77°07'59,8" O. et 50°36'52" N., 77°07'27,4" O. située en aval de son embouchure dans le lac Ouagama.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
15 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Salamandre - - La partie comprise entre une droite reliant les points 50°46'45,93" N., 76°34'46,34" O. et 50°46'43,93" N., 76°34'46,28" O. et sa confluence avec la rivière Broadback.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	----------------	-----------------	--	--	--

15 juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Ruisseau Bordeleau - - La partie comprise entre le lac Bordeleau (50°06'25" N., 73°57'34" O.) et le lac Waconichi (50°03'07" N., 74°04'03" O.)(cantons Bignell et Richardson)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--